

Note d'information

Suite à la loi « orientation et réussite des étudiants » adoptée le 15 mars 2018 et dès le 1^{er} septembre 2018 le Plan Etudiants prévoit pour les nouveaux étudiants le maintien du rattachement sur la Sécurité Sociale de leurs parents (CPAM, MAS, MGEN...)

Les étudiants déjà affiliés pour l'année universitaire 2017/2018 au régime étudiant de Sécurité sociale, resteront couverts automatiquement par les mutuelles étudiantes jusqu'au 31 Aout 2019.

Ces étudiants seront repris par le régime général au 1^{er} septembre 2019 et seront rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Nous vous informons également d'un point important de la réforme : la suppression de la cotisation sécurité sociale étudiante de 217 € pour tous les étudiants dès la rentrée 2018.

A noter que la loi prévoit une nouvelle cotisation « vie étudiante de 90 €. Elle contribuera au développement d'initiatives étudiantes culturelles, sportives et de prévention santé. Elle concernera tous les étudiants, hormis les boursiers et les bénéficiaires du statut de réfugié.

Cette cotisation sera due chaque année au préalable, avant l'inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Le CROUS sera chargé de la collecter en amont et sera tenu de vous informer sur ces modalités.